

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 22	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-72 :

Avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction des affaires Juridiques et Assurances.

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 portant modification des statuts de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",
VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",
VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,
VU la délibération du Bureau du 9 décembre 2024 portant mise à jour de la convention de création de services communs - Affaires juridiques et assurances, Urbanisme et Territoire,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5,
VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Metz en date du 10 mars 2025,
VU l'avis du Comité Social Territorial de Metz Métropole en date du 6 mars 2025,
CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Affaires Juridiques et Assurances entre la

Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des charges et frais relative à la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT par conséquent l'obligation de modifier par avenant la convention portant création de services communs entre la ville de Metz et Metz Métropole et ses annexes,

APPROUVE la création d'une direction commune des Affaires Juridiques et Assurances, à compter du 1^{er} mai 2025, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées,

APPROUVE la modification répartition des charges et frais relative à la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » entre la Ville de Metz et Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE le projet d'avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole et ses annexes, joints à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance

→
Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N°6
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz
et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°..... du 24 mars 2025 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 17 mars 2025, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un processus de mutualisation dès 2012 par la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information.

D'autres services ou fonctions ont suivi :

- la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements, en 2017 ;
- les services supports en matière de RH, Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2018 ;
- la Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne", au 1^{er} avril 2021 ;
- la Direction de la Transition écologique, au 1^{er} avril 2023 ;
- la Direction "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain", au 1^{er} janvier 2024 ;
- la Direction de la Communication, au 1^{er} janvier 2024 ;
- le Cabinet, au 1^{er} janvier 2024,
- le directeur délégué « Urbanisme et Territoire », au 1^{er} janvier 2025,
- la directrice des Affaires Juridiques et Assurances, au 1^{er} janvier 2025.

Dans un contexte toujours plus fort de judiciarisation de la vie publique, il est maintenant opportun de mutualiser toutes les fonctions liées aux services des affaires juridiques et



assurances des deux collectivités, afin de garantir une homogénéité optimale et un renforcement de l'expertise apportée à l'exécutif et aux services.

Aussi, dans le prolongement de la mutualisation de la fonction de directrice des Affaires Juridiques et Assurances, il convient de regrouper le service Affaires Juridiques et Assurances de la Ville de Metz et le pôle Juridique et Assurances de l'Eurométropole de Metz au sein d'une direction commune, à compter du 1er mai 2025.

Cette mutualisation a pour objectif de recentrer l'intégralité des missions juridiques / assurances au sein d'une même direction assurant par là-même une homogénéisation de l'expertise et des conseils.

Elle permettra en outre de partager les expertises des équipes, d'élargir les compétences des agents, de maintenir la polyvalence tout en développant des spécialisations, de renforcer la veille juridique et de tendre à une optimisation des abonnements.

Par ailleurs, le secteur mutualisé vidéoprotection et réseaux a été transféré de la Voirie au Centre de Supervision Urbain. Il convient, en conséquence, de fixer les modalités de sa facturation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération internationale et européenne,
- Transition écologique,
- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain,
- Communication,
- Cabinet,



- Affaires Juridiques et Assurances,
- Urbanisme et Territoire : directeur délégué.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

L'annexe 14 « Affaires juridiques et assurances » est modifiée telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

L'annexe 11 « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » - point 6. « Répartition des charges et frais du service commun » est modifiée et telle que figurant en annexe.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Évaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

**ANNEXE 11 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :
Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »**

**Présentation des missions du service commun :
Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain**

1. Missions concernées :

Le projet de Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics. Afin de desservir et connecter les communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures. Il conviendra de mettre en place une stratégie de déploiement du réseau métropolitain et un ordonnancement des raccordements.

Le nouveau service commun de Centre de Supervision Urbain constituera un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la métropole que des communes concernées. Il assurera la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection, en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues).

Il remplira des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, sportifs, culturels..., visites ministérielles, etc.). Le CSU commun gèrera également les bornes d'accès au plateau piétonnier de la Ville de Metz.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole (opérateurs de vidéoprotection du CSU) :

Vincent	DUPONT	Nathalie	IGER
Pierrette	DO-KHAC	Sylvia	KOPPEL
Yannick	DUBOIS	Maria	RISSE
Fabienne	HELIN	Dominique	TARTAS
Pierre	HILLER	Muriel	VERDUN

3. Liste des biens et matériels transférés à Metz Métropole :

- Equipements centraux du CSU : baies et serveurs informatiques, matériels réseau, postes opérateurs (unités centrales, écrans et accessoires), logiciels, murs d'écrans
- Equipements électriques afférents au CSU (onduleurs et groupe électrogène de secours)
- Equipements de traitement de l'air du CSU et des locaux informatiques dédiés au CSU (centrale, groupe froid, cassettes, split, plafonnier)

4. Liste des marchés publics et contrats transférés à Metz Métropole :

Sans objet (contrats de maintenance des équipements transférés à souscrire par la Métropole à échéance de l'année de garantie de parfait achèvement).

5. Localisation du service commun :

La Ville de Metz consent au profit de la Métropole une mise à disposition des locaux dédiés au nouveau CSU, situés au 1^{er} étage de l'hôtel de Police municipale rue Chambièrre à Metz.

Désignation des locaux (cf. plan détaillé en annexe) :

	surface en m ²	
	Métropole	Ville de Metz
Salle opérationnelle du CSU		
CSU métropolitain (côté "grand mur d'écrans")	212,5	
Poste de commandement de la Ville de Metz (côté "petit mur d'écrans")		80,5
Total salle opérationnelle CSU	293,0	
Espaces communs		
salle de crise	22,6	
local technique	10,1	
salle convivialité	31,6	
dégagement	12,9	
WC femmes	5,9	
WC hommes	5,6	
Total espaces communs	88,7	
TOTAL GENERAL	381,7	

L'entretien des bâtiments, les contrôles réglementaires, l'assurance des locaux et plus généralement les charges de gestion courante (fluides...) incombe à la Ville de Metz en sa qualité de propriétaire du site. Les frais correspondants seront remboursés par Metz Métropole, selon la clé définie au point 6.

A l'issue de la 1^{ère} année de fonctionnement, un bilan sera établi pour ajustement éventuel du forfait.

6. Répartition des charges et frais du service commun :

Par exception à l'alinéa 2 de l'article 7.1, le service commun mettra en œuvre un seul budget de fonctionnement porté par Metz Métropole, tel que décrit dans le tableau ci-après.

Par exception au principe général décrit à l'article 7.2, les dépenses d'investissement seront prises en charge tel que décrit dans le tableau ci-après.

INVESTISSEMENT		Prise en charge financière		Dépenses prévisionnelles		
salle CSU	acquisition et installation de caméras (dont capillarité du réseau = lien entre le CSU et les caméras)	<u>Principe</u> : pris en charge par la Ville de Metz	moyenne de 10 k€ HT par caméra (génie civil compris)	FONCTIONNEMENT	maintenance des caméras et de la capillarité du réseau (= lien entre le CSU et les caméras)	Dépenses annuelles estimées
	travaux bâtimentaires	<u>Exception</u> : pris en charge par la Métropole (1)				
	équipements centraux (murs d'écrans, serveurs et logiciels informatiques...)	Payé par la Ville de Metz, et remboursé à la Ville de Metz par la Métropole (2)	1,3 M€ HT			
salle CSU	meubles	Pris en charge par la Métropole	74 k€ HT	maintenances et mises à jour logicielles	charges de gestion courante	Prévision 45 k€ TTC / an (2024)
	mobiliers	Pris en charge par la Métropole				
				salle CSU		
				Répartition des charges et frais du service commun :		
				- opérateurs de vidéoprotection :		
				- pris en charge par la Métropole, dont 2 ETP « gestion des bornes d'accès » remboursés par la Ville de Metz (3)		
				- secteur vidéoprotection et réseaux (à compter du 01/01/2025) : la répartition des coûts du service sera affectée		

7. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2024

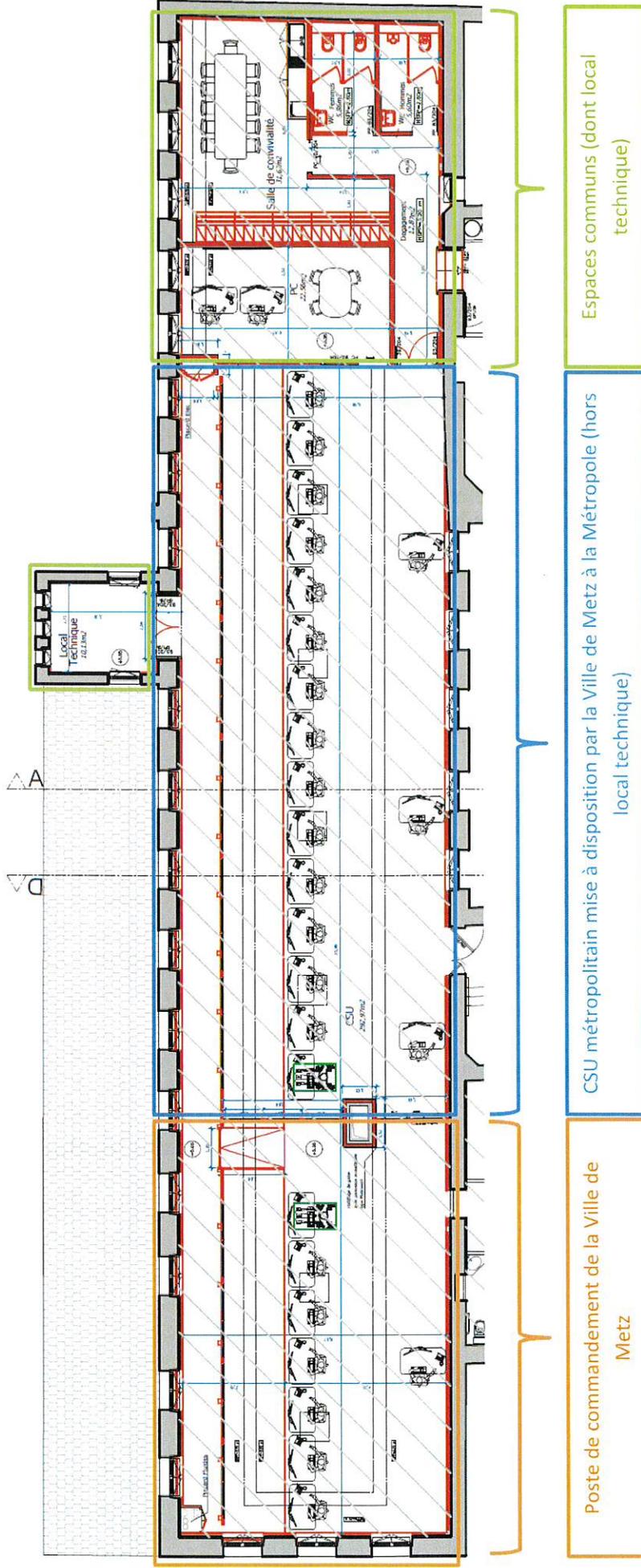
Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Phase transitoire			Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2024
		Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023		
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Police municipale – Rue Chambrière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambrière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambrière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambrière - Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique Eurométropole de Metz : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain » Lien fonctionnel Ville de Metz : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain » / Service « Centre de Supervision Urbain »	
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentissage...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentissage...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentissage...)	Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz	
		Phase transitoire au 31 décembre 2023		
	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
		RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)
Temps de travail	Temps de travail	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30
		Règlement temps de travail Ville de Metz	Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
				Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
				<u>Pour les agents transférés</u> : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/09/2023 si plus favorable

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Phase transitoire			Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2024
		Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023		
Action sociale	Congés annuels	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
	Prestations APM	Oui	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Non	Oui

Annexe - Plan des locaux du CSU



**ANNEXE 14 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE
METZ ET METZ METROPOLE :
Affaires Juridique et Assurances**

**Présentation des missions :
Affaires Juridiques et Assurances**

1. Les missions concernées sont notamment :
 - d'assurer la défense des intérêts des deux collectivités devant les deux ordres de juridiction ;
 - de conseiller les services des deux collectivités et leur exécutif sur toute question de droit ;
 - d'appuyer les deux secrétaires générales dans leur rôle de référent déontologue, et de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;
 - d'assurer le contrôle de légalité des actes ainsi que de veiller à leur caractère exécutoire s'agissant des actes de la Ville de Metz ;
 - de définir les besoins des deux collectivités en matière d'assurances, de négocier et optimiser le portefeuille d'assurances et de gérer les dossiers de sinistres.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - Au 1^{er} janvier 2025 :
 - Sophie CAMBON

 - Au 1^{er} mai 2025 :
 - Sylvie KIRCH
 - Laetitia MAHOU
 - Julia MAROTTE
 - Virginie MELOCCARO
 - Clémentine OSWALD
 - Laetitia RAIDELET
 - Sylvie TONDS

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz

4. Répartition des charges et frais du service commun : 50% Metz Métropole / 50% Ville de Metz

5. Fiche d'impacts :

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Création d'un service commun : Direction mutualisée des affaires juridiques et des assurances au 1^{er} mai 2025

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 30 avril 2025	Eurométropole de Metz au 30 avril 2025	Service commun Eurométropole de Metz au 1 ^{er} mai 2025
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville	Maison de la Métropole	Hôtel de Ville
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Secrétariat général	Lien hiérarchique : Secrétariat général	Lien hiérarchique : Metz – Secrétariat général Lien fonctionnel : Ville de Metz - Secrétariat général
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Éléments de rémunération obligatoire	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006

Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurélya	Oui	Oui	Oui

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB72-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB72
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction des affaires Juridiques et Assurances.
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB72-DE
Document principal : 99_DE-72.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 09:47	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 09:47	En cours de transmission	
20/03/25 10:00	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:25	Accusé de réception reçu	